RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/1341 DE LA COMMISSION

du 30 juin 2023

concernant le renouvellement de l'autorisation des préparations de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12836, Lactiplantibacillus plantarum DSM 12837, Lentilactobacillus buchneri DSM 16774, Pediococcus acidilactici DSM 16243, Pediococcus pentosaceus DSM 12834, Lacticaseibacillus paracasei DSM 16245, Levilactobacillus brevis DSM 12835, Lacticaseibacillus rhamnosus NCIMB 30121, Lactococcus lactis NCIMB 30160, Lentilactobacillus buchneri DSM 12856 et Lactococcus lactis DSM 11037 en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1263/2011

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux (¹), et notamment son article 9, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1831/2003 dispose que les additifs destinés à l'alimentation des animaux sont soumis à autorisation et définit les motifs et les procédures d'octroi et de renouvellement d'une telle autorisation.
- (2) Les préparations de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12836 (précédemment identifié d'un point de vue taxonomique comme Lactobacillus plantarum DSM 12836), Lactiplantibacillus plantarum DSM 12837 (précédemment identifié d'un point de vue taxonomique comme Lactobacillus plantarum DSM 12837), Lentilactobacillus buchneri DSM 16774 (précédemment identifié d'un point de vue taxonomique comme Lactobacillus buchneri DSM 16774), Pediococcus acidilactici DSM 16243, Pediococcus pentosaceus DSM 12834, Lacticaseibacillus paracasei DSM 16245 (précédemment identifié d'un point de vue taxonomique comme Lactobacillus paracasei DSM 16245), Levilactobacillus brevis DSM 12835 (précédemment identifié sur le plan taxonomique comme Lactobacillus brevis DSM 12835), Lacticaseibacillus rhamnosus NCIMB 30121 (précédemment classé comme Lactobacillus rhamnosus NCIMB 30121), Lactococcus lactis NCIMB 30160, Lentilactobacillus buchneri DSM 12856 (précédemment identifié sur le plan taxonomique comme Lactobacillus buchneri DSM 12856) et Lactococcus lactis DSM 11037 ont été autorisés pour une période de 10 ans en tant qu'additifs destinés à l'alimentation de toutes les espèces animales par le règlement d'exécution (UE) nº 1263/2011 de la Commission (²).
- (3) Conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1831/2003, des demandes de renouvellement de l'autorisation ont été introduites pour les préparations de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12836, Lactiplantibacillus plantarum DSM 12837, Lentilactobacillus buchneri DSM 16774, Pediococcus acidilactici DSM 16243, Pediococcus pentosaceus DSM 12834, Lacticaseibacillus paracasei DSM 16245, Levilactobacillus brevis DSM 12835, Lacticaseibacillus rhamnosus NCIMB 30121, Lactococcus lactis NCIMB 30160, Lentilactobacillus buchneri DSM 12856 et Lactococcus lactis DSM 11037 en tant qu'additifs destinés à l'alimentation de toutes les espèces animales, sollicitant leur classification dans la catégorie des «additifs technologiques» et dans le groupe fonctionnel des «additifs pour l'ensilage». Ces demandes étaient accompagnées des informations et documents requis à l'article 14, paragraphe 2, dudit règlement.

⁽¹⁾ JO L 268 du 18.10.2003, p. 29.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 1263/2011 de la Commission du 5 décembre 2011 concernant l'autorisation de Lactobacillus buchneri (DSM 16774), Lactobacillus buchneri (DSM 12856), Lactobacillus paracasei (DSM 16245), Lactobacillus paracasei (DSM 16773), Lactobacillus plantarum (DSM 12836), Lactobacillus plantarum (DSM 12837), Lactobacillus brevis (DSM 12835), Lactobacillus rhamnosus (NCIMB 30121), Lactococcus lactis (DSM 11037), Lactococcus lactis (NCIMB 30160), Pediococcus acidilactici (DSM 16243) et Pediococcus pentosaceus (DSM 12834) en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales (JO L 322 du 6.12.2011, p. 3).

- Dans ses avis du 5 mai 2021 (3) (4), du 23 juin 2021 (5) (6) (7), du 29 septembre 2021 (8) (9) (10), du 10 novembre (4) 2021 (11), du 26 janvier 2022 (12) et du 23 mars 2022 (13), l'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après l'«Autorité») a conclu que les demandeurs avaient apporté la preuve que les additifs restaient sûrs pour toutes les espèces animales, les consommateurs et l'environnement dans les conditions d'utilisation autorisées. Elle a aussi conclu que les préparations n'étaient pas irritantes pour la peau ni les yeux, mais qu'elles devraient être considérées comme des sensibilisants cutanés et respiratoires potentiels.
- (5) Conformément à l'article 5, paragraphe 4, point c), du règlement (CE) nº 378/2005 de la Commission (14), le laboratoire de référence désigné par le règlement (CE) nº 1831/2003 a estimé que les conclusions et recommandations formulées lors des précédentes évaluations restaient valables et s'appliquaient aux demandes en question.
- Il ressort de l'évaluation des préparations que les conditions d'autorisation fixées à l'article 5 du règlement (CE) (6) nº 1831/2003 sont remplies. Il convient dès lors de renouveler l'autorisation de ces additifs.
- La Commission estime qu'il convient de prendre des mesures de protection appropriées pour prévenir les effets (7) néfastes sur la santé des utilisateurs de l'additif.
- (8)Dès lors que l'autorisation de ces préparations en tant qu'additifs pour l'alimentation animale est renouvelée et qu'une autre autorisation relevant du règlement d'exécution (UE) nº 1263/2011 a expiré, il y a lieu d'abroger ledit règlement.
- Étant donné qu'aucun motif de sécurité n'impose l'application immédiate des modifications des conditions d'autorisation des préparations de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12836, Lactiplantibacillus plantarum DSM 12837, Lentilactobacillus buchneri DSM 16774, Lacticaseibacillus paracasei DSM 16245, Levilactobacillus brevis DSM 12835, Lacticaseibacillus rhamnosus NCIMB 30121 et Lentilactobacillus buchneri DSM 12856, il convient de prévoir une période transitoire pour permettre aux parties intéressées de se préparer aux nouvelles exigences qui découleront du renouvellement de l'autorisation.
- (10) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Renouvellement de l'autorisation

L'autorisation des préparations spécifiées en annexe, qui appartiennent à la catégorie des «additifs technologiques» et au groupe fonctionnel des «additifs pour l'ensilage», est renouvelée dans les conditions fixées dans ladite annexe.

- (3) EFSA Journal, 2021;19(6):6626.
- (4) EFSA Journal, 2021;19(6):6614.
- (5) EFSA Journal, 2021;19(7):6696.
- (6) EFSA Journal, 2021;19(7):6697.
- (7) EFSA Journal, 2021;19(7):6713.
- (8) EFSA Journal, 2021;19(11):6902. (9) EFSA Journal, 2021;19(11):6900.
- (10) EFSA Journal, 2021;19(11):6901.
- (11) EFSA Journal, 2022;20(1):6975.
- (12) EFSA Journal, 2022;20(2):7148.
- (13) EFSA Journal, 2022;20(4):7241.
- (14) Règlement (CE) nº 378/2005 de la Commission du 4 mars 2005 portant modalités de mise en œuvre du règlement (CE) nº 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil s'agissant des fonctions et tâches du laboratoire communautaire de référence concernant les demandes d'autorisation d'additifs pour l'alimentation animale (JO L 59 du 5.3.2005, p. 8).

Article 2

Abrogation

Le règlement d'exécution (UE) nº 1263/2011 est abrogé.

Article 3

Mesures transitoires

Les préparations de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12836, Lactiplantibacillus plantarum DSM 12837, Lentilactobacillus buchneri DSM 16774, Lacticaseibacillus paracasei DSM 16245, Levilactobacillus brevis DSM 12835, Lacticaseibacillus rhamnosus NCIMB 30121 et Lentilactobacillus buchneri DSM 12856, spécifiées en annexe, ainsi que les aliments pour animaux qui les contiennent, qui sont produits et étiquetés avant le 23 juillet 2024 conformément aux règles applicables avant le 23 juillet 2023, peuvent continuer à être mis sur le marché et utilisés jusqu'à épuisement des stocks existants.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 2023.

Par la Commission La présidente Ursula VON DER LEYEN

Numéro d'identifica- tion de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maxi- mal		Teneur maxi- male	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
Catégorie:	additifs technologique	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage			!		,	
1k2078	Lactiplantibacillus plantarum DSM 12836	Composition de l'additif: Préparation de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12836 contenant au moins 5 × 10 ¹¹ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12836 Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12836: — méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787) Identification de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12836: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales				 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1 × 10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identifica- tion de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maxi- mal	Teneur maxi- male	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
Catégorie: a	additifs technologique	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage					
1k2079	Lactiplantibacillus plantarum DSM 12837	Composition de l'additif: Préparation de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12837 contenant au moins 5 × 10 ¹¹ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12837 Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12837: — méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787) Identification de Lactiplantibacillus plantarum DSM 12837: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales			 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1 × 10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identifica- tion de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maxi- mal	Teneur maxi- male	Autres dispositions Fin de la pér d'autorisat	
Catégorie: a	additifs technologiqu	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage					
1k2074	Lentilactobacillus buchneri DSM 16774	Composition de l'additif: Préparation de Lentilactobacillus buchneri DSM 16774 contenant au moins 5 × 10 ¹¹ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Lentilactobacillus buchneri DSM 16774 Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Lentilactobacillus buchneri DSM 16774: — méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787) Identification de Lentilactobacillus buchneri DSM 16774: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales			 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1 × 10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	33

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identifica- tion de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maxi- mal	Teneur maxi- male C/kg de	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
Catégorie: a	additifs technologiqu	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage					
1k2102	Pediococcus acidilactici DSM 16243	Composition de l'additif: Préparation de Pediococcus acidilactici DSM 16243 contenant au moins 5 × 10 ¹¹ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Pediococcus acidilactici DSM 16243 Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Pediococcus acidilactici DSM 16243: — méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15786) Identification de Pediococcus acidilactici DSM 16243: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales			 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1 × 10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identifica- tion de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maxi- mal	Teneur maxi- male	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
Catégorie:	additifs technologique	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage					
1k2103	Pediococcus pentosaceus DSM 12834	Composition de l'additif: Préparation de Pediococcus pentosaceus DSM 12834 contenant au moins 4 × 10 ¹¹ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Pediococcus pentosaceus DSM 12834 Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Pediococcus pentosaceus DSM 12834: — méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15786) — Identification de Pediococcus pentosaceus DSM 12834: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales			 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1 × 10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identifica- tion de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maxi- mal	Teneur maxi- male C/kg de	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
Catégorie: a	additifs technologiqu	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage					
1k2076	Lacticaseibacillus paracasei DSM 16245	Composition de l'additif: Préparation de Lacticaseibacillus paracasei DSM 16245 contenant au moins 5 × 10 ¹¹ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Lacticaseibacillus paracasei DSM 16245 Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Lactiplantibacillus paracasei DSM 16245: — méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787) Identification de Lacticaseibacillus paracasei DSM 16245: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales			 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1 × 10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identifica- tion de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maxi- mal	Teneur maxi- male C/kg de	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
Catégorie:	additifs technologique	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage					
1k20710	Levilactobacillus brevis DSM 12835	Composition de l'additif: Préparation de Levilactobacillus brevis DSM 12835 contenant au moins 5 × 10 ¹¹ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Levilactobacillus brevis DSM 12835 Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Levilactobacillus brevis DSM 12835: — méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787) Identification de Levilactobacillus brevis DSM 12835: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales			 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1 × 10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identifica- tion de	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie	Âge maxi-	Teneur mini- male	Teneur maxi- male	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
l'additif		methode d'analyse	d'animaux	mal		C/kg de fraîche	·	u autorisation
Catégorie: a	dditifs technologique	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage						
1k20711	Lacticaseibacillus rhamnosus NCIMB 30121	Composition de l'additif: Préparation de Lacticaseibacillus paracasei NCIMB 30121 contenant au moins 4 × 10 ¹¹ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Lacticaseibacillus rhamnosus NCIMB 30121. Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Lacticaseibacillus rhamnosus NCIMB 30121: — méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787) Identification de Lacticaseibacillus rhamnosus NCIMB 30121: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales				 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1 × 10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identifica- tion de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maxi- mal	Teneur maxi- male C/kg de	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
Catégorie: a	additifs technologiqu	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage					
1k2082	Lactococcus lactis NCIMB 30160	Composition de l'additif: Préparation de Lactococcus lactis (NCIMB 30160) contenant au moins 4 × 10 ¹¹ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Lactococcus lactis NCIMB 30160 Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Lactococcus lactis NCIMB 30160: — méthode de dénombrement par étalement sur gélose MRS (ISO 15214) Identification de Lactococcus lactis NCIMB 30160: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales			 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1 × 10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Si du polyéthylèneglycol (PEG 4000) est utilisé en tant que cryoprotecteur, il ne doit pas être ajouté à une concentration supérieure à 0,025 mg/kg d'ensilage. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identifica- tion de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maxi- mal	Teneur maxi- male C/kg de	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
Catégorie:	additifs technologiqu	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage					
1k2075	Lentilactobacillus buchneri DSM 12856	Composition de l'additif: Préparation de Lentilactobacillus buchneri DSM 12856 contenant au moins 5 × 10 ¹¹ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Lentilactobacillus buchneri DSM 12856 Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Lentilactobacillus buchneri DSM 12856: — méthode par étalement sur gélose MRS (EN 15787) Identification de Lentilactobacillus buchneri DSM 12856: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales			 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1×10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr

Numéro d'identifica- tion de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maxi- mal		Teneur maxi- male C/kg de fraîche	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
Catégorie: a	additifs technologique	es. Groupe fonctionnel: additifs pour l'ensilage						
1k2081	Lactococcus lactis DSM 11037	Composition de l'additif: Préparation de Lactococcus lactis DSM 11037 contenant au moins 5 × 10 ¹⁰ UFC/g d'additif Caractérisation de la substance active: Cellules viables de Lactococcus lactis DSM 11037 Méthode d'analyse (¹) Dénombrement dans l'additif pour l'alimentation animale de Lactococcus lactis DSM 11037: — méthode de dénombrement par étalement sur gélose MRS (ISO 15214) Identification de Lactococcus lactis DSM 11037: — Électrophorèse en champ pulsé (ECP) ou méthodes de séquençage de l'ADN	Toutes les espèces animales		_		 Les conditions de stockage doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Teneur minimale en additif lorsqu'il n'est pas combiné avec d'autres micro-organismes utilisés en tant qu'additifs pour l'ensilage: 1 × 10⁸ UFC/kg de matière fraîche. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges sont utilisés avec un équipement personnel de protection respiratoire et cutanée. 	23.7.2033

⁽¹) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_fr